



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-11
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin rural n°22

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société PASSIONFILMS en date du 1^{er} avril 2021 pour le stationnement de véhicules sur le chemin rural n°22;

Considérant l'occupation du domaine public pour un tournage de film sur le chemin rural n°22 à Marchais le 10 avril 2021 de 14h à 20h,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'un tournage de film sur le chemin rural n°22 à Marchais, la circulation sera interdite le 10 avril de 14h à 20h,

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- PASSIONFILMS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 7 avril 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA